

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SUSHI SHOP X EMBRACE

« JEU CONCOURS INSTAGRAM SUSHI SHOP x EMBRACE »

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

SUSHI SHOP MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 34 098 160 Euros €, dont le siège social est situé au 9/11 Allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France, immatriculée auprès du RCS de Nanterre sous le numéro 493 549 349,

Ci-après dénommé « SUSHI SHOP »,

EN PARTENARIAT AVEC

EMBRACE, société par actions simplifiée au capital de 64 281,00 Euros €, dont le siège social est situé à 13 B RUE DE MONTMORENCY, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, France, immatriculée au R.C.S. de Nanterre, sous le numéro 937 688 067,

Ci-après dénommé « EMBRACE »,

SUSHI SHOP et EMBRACE sont collectivement désignés « **les Organiseurs** ».

Les Organiseurs organisent **du [10/07/2026 au [19/07/2026] inclus, jusqu'à 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat** intitulé « Sushi Shop x Embrace» (ci-après le « **Jeu** ») sur les comptes Instagram de SUSHI SHOP [Sushi Shop \(@sushishop\)](#) • [Instagram photos and videos](#) et de EMBRACE https://www.instagram.com/drinkembrace_/ (ci-après les « **Comptes Instagram** »). Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement par voie électronique sur les Comptes Instagram accessibles depuis les identifiants utilisateurs @sushishop et @drinkembrace_ dans les conditions citées ci-après.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- Résider en France métropolitaine, (hors Corse) ;
- Ne pas faire partie du personnel des Organiseurs ou d'une de ses filiales ni de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ni faire partie des membres de leur famille proche (parents, conjoints, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ;
- Être âgée d'au moins 18 ans au [10/07/2026 inclus ;
- Disposer de la capacité juridique ;
- Disposer d'un accès au réseau internet ;
- Être détenteur d'un compte personnel sur la plateforme Instagram (ci-après le « **Compte Personnel** ») ;

Utiliser son identifiant et mot de passe pour accéder à son Compte Personnel. Une seule participation au Jeu par personne et par Compte Personnel sur la plateforme Instagram est autorisée (même nom de famille et prénom et même adresse postale).

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des Participants au Jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant. Les Organisateurs se réservent, le cas échéant, le droit d'attribuer les Lots à un autre Participant et/ou d'exiger le remboursement des Lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 – MECANIQUE DU JEU

Pour participer au Jeu, le Participant doit, pendant la période du Jeu, réaliser les actions suivantes :

- S'abonner aux comptes Instagram @sushishop et @drinkembrace_ avec le même Compte Personnel participant au Jeu ;
- Aimer la publication relative au Jeu avant le [19/07/2026 à 23h59 ;
- Mentionner un ami (votre partenaire de voyage) en commentaire de la publication relative au Jeu en identifiant son compte personnel Instagram avant le [19/07/2026 à 23h59.

La gestion des Participants est effectuée par Sushi Shop. Le Jeu n'est pas organisé, sponsorisé ou parrainé par la société Meta (Instagram). Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par Sushi Shop et ne sont aucunement transmises à Instagram.

Pour être admis au Jeu, le commentaire du Participant ne devra contenir aucun contenu contraire aux lois et réglementations en vigueur, notamment relatives à la diffamation, l'injure, la vie privée, la contrefaçon ou présentant un caractère obscène, offensant, violent, ou incitant à la violence, raciste ou xénophobe. A ce titre, chacun des Participants est responsable du commentaire publié dans le cadre du Jeu.

De manière générale, les Organisateurs se réservent le droit de supprimer sans préavis tout contenu contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou contraire aux intérêts et à l'image du Jeu ou de les Organisateurs.

Les Organisateurs se réservent également le droit de refuser :

- tout commentaire ne répondant pas correctement à la question posée ;
- tout commentaire émanant d'une personne ayant déjà participé ;
- tout commentaire publié au-delà du [19/07/2026] à 23h59.

ARTICLE 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique une attitude loyale de la part de chaque Participant.

Chaque Participant au Jeu accepte expressément et sans réserve les conditions du présent Règlement dont il reconnaît avoir pris connaissance avant sa participation au Jeu, et doit respecter les conditions

d'utilisation de la plateforme Instagram ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc....).

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment, les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de Les Organisateurs. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement.

Le présent Règlement sera consultable :

- Sur les Comptes Instagram pendant toute la durée du Jeu ;
- En ligne à l'adresse suivante : www.sushishop.fr et www.drinkembrace.eu;
- Une copie de ce Règlement pourra être adressée par voie dématérialisée à tout Participant qui en fait la demande à titre gratuit. Cette demande doit être adressée par courrier électronique uniquement à l'adresse suivante : hello@sushishop.fr et joyeuxbordel@drinkembrace.eu.

ARTICLE 5 – LOTS MIS EN JEU

5.1 Lot à gagner

Un seul Gagnant

Les deux Lots suivants seront à gagner par un seul et unique Participant qui sera désigné comme gagnant :

- Lot n°1 : 1 repas pour deux personnes dans l'un des restaurants Sushi Shop à Londres (Sushi Shop South Kensington, Sushi Shop Battersea, Sushi Shop Marylebone, Sushi Shop Nothing Hill), composé d'une box à partager, deux boissons et deux desserts à la carte Sushi Shop dans la limite d'un montant total de quatre-vingt livre sterling (80 livre sterling) TTC ;
- Lot n°2 : Deux (2) billets de train aller-retour en classe Standard à destination de Londres, valables pour le/la Gagnant(e) et la personne de son choix.

a. Les billets sont délivrés dans le cadre des tarifs Eurostar en vigueur et soumis aux conditions générales de transport d'Eurostar. Afin de respecter le plafond indiqué ci-dessous, les Organisateurs suggèrent au/à la Gagnant(e) de recourir à l'offre « Eurostar Snap » (snap.eurostar.com), qui permet de bénéficier de tarifs réduits sur les trajets Paris↔Londres, sans pour autant que cette offre ne constitue une obligation.

b. Le/la Gagnant(e) choisira sa date de voyage au départ de Paris (Gare du Nord) ou de Lille (Lille Europe), sous réserve de disponibilité des trains aux dates souhaitées. Dans le cadre de l'offre Eurostar Snap, le/la Gagnant(e) sélectionne le jour et une plage horaire (matin ou après-midi), Eurostar communiquant l'horaire de train définitif au plus tard quarante-huit (48) heures avant le départ. Le trajet retour devra intervenir dans un délai de quatorze (14) jours à compter du trajet aller.

c. La valeur des billets est limitée à un montant maximum de 200 € TTC par billet aller-retour (soit 400 € TTC pour deux billets). Si le prix des billets dépasse ce plafond, le surplus sera à la charge du/de la Gagnant(e).

d. Les billets sont non échangeables, non remboursables, non transférables et non annulables.

Bagages inclus : Conformément aux conditions d'Eurostar, chaque passager peut emporter gratuitement ses bagages, dans la limite de deux (2) bagages volumineux et un (1) bagage à main par voyageur, sous réserve de ce qu'il peut transporter et ranger dans les espaces dédiés à bord.

Personnes en situation de handicap (PMR) : Eurostar propose un service d'assistance permettant d'accompagner les voyageurs dans la gare et jusqu'au train. Cette assistance doit être demandée à l'avance directement auprès d'Eurostar, via le formulaire en ligne accessible depuis le site Eurostar ou son service client. Il appartient au/à la Gagnant(e) d'effectuer directement la demande d'assistance

auprès d'Eurostar. Les Organismes n'interviennent pas dans la gestion de ces services mais informeront le/la Gagnant(e) de leur existence.

Formalités de voyage : Le voyage à destination du Royaume-Uni nécessite un passeport en cours de validité (la carte nationale d'identité n'est pas acceptée) ainsi qu'une autorisation électronique de voyage (UK ETA) valide. L'obtention de ces documents, ainsi que les frais y afférents, relèvent de la seule responsabilité du/de la Gagnant(e). Les Organismes ne sauraient être tenus responsables en cas d'absence de document valide ou de refus d'entrée sur le territoire britannique, sans qu'aucune contrepartie ou indemnisation ne puisse être réclamée à ce titre.

Exclusions : Le lot inclut uniquement les billets de train aller-retour en classe Standard à destination de Londres. Ne sont pas inclus : les frais de transport vers/depuis les gares, les repas à bord ou en dehors du train, les assurances voyage, les surclassements, les bagages ou services optionnels payants, les animaux de compagnie, les formalités et frais d'entrée au Royaume-Uni (passeport, UK ETA), ainsi que toute autre dépense personnelle.

Validité : Les billets devront être utilisés dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date du tirage au sort, sous réserve de disponibilité des trains Eurostar. Il est précisé que la réservation via l'offre Eurostar Snap ne peut être effectuée qu'à compter de quatorze (14) jours avant la date de départ souhaitée.

5.2 Désignation du Gagnant

Une fois les commentaires validés, du **gagnant du Jeu sera sélectionné par tirage au sort ayant lieu le [20/07/2026]**(ci-après le/la « **Gagnant(e)** »). Le tirage au sort effectué déterminera le/les Gagnant(s) parmi les Participants valablement inscrits au Jeu et respectant les conditions indiquées conformément aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Le/la Gagnant(e) sera contacté directement via sa messagerie Instagram par SUSHI SHOP dans un délai de quarante-huit (48) heures après le tirage au sort, lui confirmant la nature du Lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le/la Gagnant(e) devra alors impérativement communiquer ses coordonnées nécessaires à l'attribution du Lot dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de l'envoi du message précité à SUSHI SHOP via la messagerie du Compte Instagram @sushishop.

En raison de la nature spécifique du Lot (produit frais), le/les Gagnant(s) est tenu de le récupérer exclusivement dans le restaurant Sushi Shop qu'il aura désigné via la messagerie du Compte Instagram @sushishop. Le restaurant Sushi Shop doit être situé à Londres (Sushi Shop South Kensington, Sushi Shop Battersea, Sushi Shop Marylebone, Sushi Shop Nothing Hill), (ci-après le « **Restaurant** »). Le Lot ne pourra en aucun cas être expédié ou remis en dehors de ce cadre. Le Gagnant devra se présenter au Restaurant pendant la période comprise entre la date d'arrivée et la date de départ figurant sur son billet de train (Lot n°2), muni d'une pièce d'identité en cours de validité pour procéder à la remise du Lot n°1.

Aucun message ne sera envoyé aux perdants.

Dans le cas où le Participant tiré au sort ne cumulerait pas les conditions énoncées ci-avant, il sera réputé renoncer au Lot. Le Lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur concerné qui pourra, le cas échéant, procéder à un nouveau tirage au sort (excluant le Participant ayant gagné la première fois) afin d'attribuer le Lot non-attribué.

Le Lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par les Organiseurs. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation ni contestation d'aucune sorte.

Le Lot sera attribué au Gagnant(s) et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit. Les Organiseurs se réservent la possibilité de remplacer et/ou modifier, à tout moment et sans préavis, le Lot sans qu'il ne puisse être inquiété à ce titre. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification aux Participants.

Dans les cas où le Lot mis en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté des Organiseurs, ces derniers s'engagent à remplacer ce Lot par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Il est précisé à toutes fins utiles que les Organiseurs ne fourniront aucune prestation ou garantie liées à la jouissance du Lot, ses engagements consistant uniquement en la remise du Lot prévu pour le Jeu. Les Organiseurs ne pourront en aucun cas être inquiétés en cas de problèmes rencontrés dans le cadre de la remise des Lots.

ARTICLE 6 – DONNEES PERSONNELLES

SUSHI SHOP en tant que Responsable de traitement du Jeu, met en œuvre les mesures adéquates assurant la protection et la confidentialité des données récoltées.

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement afin de permettre l'organisation du Jeu et la prise en compte de la participation et l'attribution des Lots au Gagnant(s). Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à SUSHI SHOP dans le cadre du Jeu et ne sont pas partagées, ni vendues, ni rendues accessibles à un tiers, ni utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Nonobstant ce qui précède et afin de permettre la réservation des billets de train les données personnelles collectées seront transmises à EMBRACE en charge de la réservation des billets de train.

Les données personnelles récoltées sont les suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse email et numéro de téléphone. Les données sont conservées pendant la durée du Jeu et seront supprimées ou anonymisées à la date de fin du Jeu annoncée dans le présent Règlement.

Conformément à la loi dite « Informatique et Liberté » modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de leurs données qu'ils ont fournies afin de participer au Jeu. Les informations sur le traitement des Données Personnelles sont accessibles sur la page de politique de confidentialité de SUSHI SHOP au lien reproduit ci-après <https://www.sushishop.fr/fr/politique-de-confidentialite>.

Si les Participants souhaitent poser une question sur le traitement de leurs données dans le cadre du Jeu ou exercer leurs droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'Organisateur à l'adresse mail suivante :

- **DPO :** dpo.fr@amrest.eu ;

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest
A l'attention du DPO
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE.
« **JEU CONCOURS INSTAGRAM** Sushi Shop X Embrace »

Tout Participant qui n'est pas satisfait après le traitement de sa demande a le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment, en ligne sur le site web de la CNIL ou à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 7 – PUBLICITE ET PROMOTION DU/DES GAGNANT(S)

Lors de la prise de contact avec le/les Gagnant(s), SUSHI SHOP pourra le solliciter afin d'obtenir son accord écrit pour utiliser ses coordonnées (pseudos, nom, prénom...) pour les publications à des fins commerciales et publicitaires, pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu, en France, sur tout support (existant ou à venir). Il est entendu que cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Lot remporté, et sera limitée à une durée maximale d'un (1) an.

Dans le cas où le/les Gagnant(s) ne souhaiterait pas ou plus voir ses informations personnelles utilisées par l'Organisateur comme mentionné ci-dessus, il devra contacter le DPO de SUSHI SHOP à l'adresse mail suivante :

- **DPO :** dpo.fr@amrest.eu

Ou par voie postale à l'adresse suivante :

Sushi Shop - Groupe AmRest
A l'attention du DPO
Tour Egée, 9/11 Allée de l'Arche 92400 COURBEVOIE.
« **JEU CONCOURS INSTAGRAM** Sushi Shop x Embrace »

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les Organismes s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre, pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté des Organismes, ces derniers ne sauraient être engagés à l'égard des Participants.

Le mode de délivrance du Lot s'effectuera sous la responsabilité des Organismes. Toutefois leur responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),

- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire bénéficier de celui-ci,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier du Lot.

De même, les Organisateurs ne sauraient être tenu responsables en cas de perte, vol, détérioration, retard ou annulation des billets de train attribués au(x) Gagnant(s), ni des conséquences pouvant en découler. Les billets sont délivrés par un prestataire tiers et leur utilisation est soumise aux conditions générales de ce dernier. Il appartient au(x) Gagnant(s) de prendre connaissance des conditions d'utilisation des billets et de s'assurer de leur validité auprès du transporteur concerné.

Toute réclamation se rapportant à l'application, à l'interprétation du présent Règlement ainsi qu'à l'organisation ou au déroulement du Jeu, devra être faite par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours au plus tard après la fin du Jeu.

Les Organisateurs pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de la plateforme Instagram. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles et sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

Les Organisateurs seront dégagés de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement le(s) Participant(s) de son/leur Lot. Ils prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'ils étaient amenés à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Les Organisateurs ne sauraient donc être tenu pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau internet via la plateforme Instagram. Ils ne garantissent pas que la page officielle, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes. Les Organisateurs ne sauraient notamment être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En particulier, les Organisateurs déclinent toute responsabilité pour le cas où la page Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du sélecteur aléatoire de commentaires utilisé lors du tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Les Organisateurs ne sont pas responsables des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

Il est précisé que les Organisateurs ne peuvent être tenu responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux pages Instagram et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, les Organisateurs ne pourront être tenus responsables de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique par le Participant.

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les Organisateurs, notamment dans ses systèmes d'information.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, en ce compris le présent Règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs appartenant à l'Organisateur et notamment reproduits sur la plateforme Instagram ou sur tout autre élément lié au Jeu sont la propriété exclusive des Organisateurs et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – FRAUDE

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants et de manière plus générale tout comportement déloyal (notamment le fait d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler tout autre Participant, les Organisateurs et/ou un de leurs agents ou représentants), toute pratique frauduleuse (y compris tentative de fraude et/ou tricherie) et/ou contraire au Règlement, entraînera immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu du Participant contrevenant et l'annulation, le cas échéant, de l'attribution du Lot si le Participant en a gagné un, sans préjudice des éventuelles indemnités que les Organisateurs serait en droit de réclamer.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par la plateforme Instagram de façon mécanique ou autre

est proscrite, la violation de cette règle entraînant la radiation de la participation de son auteur, pour toute la durée du Jeu. A cet égard, les Organismes pourront décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la détermination d'un ou plusieurs Gagnants.

ARTICLE 11 - FRAIS DE CONNEXION

En considération des services actuellement disponibles sur le marché, qui permettent une connexion internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante à la participation du Jeu), les Organismes constatent qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au Jeu.

ARTICLE 12 - INTERPRETATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par SUSHI SHOP.

Le Règlement et le Jeu sont soumis à la loi Française.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.